

LE NOUVEAU RITUEL DU BAPTÊME DES ENFANTS

QUATRE ans et demi après la clôture de Vatican II le Consilium chargé d'appliquer la Constitution sur la sainte Liturgie vient de publier avec l'approbation du pape Paul VI le nouveau rituel du baptême des tout-petits. Cette dernière réalisation, qui s'ajoute aux précédentes, avait été demandée par le Concile. La Constitution stipulait en effet : « On révisera le rite pour le baptême des enfants et on l'adaptera à la situation réelle des tout-petits¹. » Le travail restait à faire. Le voici aujourd'hui terminé.

Il a fallu pourtant attendre plus de quatre ans. Conformément à une tradition de la liturgie du baptême, le Consilium semble avoir voulu, en dépit de l'urgence pastorale, commencer la révision du baptême par le rite des adultes. A vrai dire, cette étape préalable s'expliquait. En donnant la priorité au rituel des adultes, il s'agissait de favoriser les Missions et d'obéir au Concile qui demandait de « restaurer le catéchuménat des adultes, distribué en plusieurs étapes²... ». Pareille restauration, nécessaire pour la pastorale missionnaire³, postulait en effet la révision préalable du rite. C'est donc par là que le Consilium, abordant le rituel des sacrements, devait commencer. Ainsi du reste se ferait-il la main aux problèmes suscités par la liturgie de ce sacrement. Le rituel des enfants qu'on nous offre aujourd'hui aura profité de cette expérience.

Mais, en réclamant que la liturgie du baptême des tout-petits soit adaptée à leur condition réelle, le Concile demandait plus que la simple révision d'un rite préexistant : on

1. *Constitution sur la Sainte Liturgie*, art. 67.

2. *Ib.*, art. 64.

3. *Décret sur l'activité missionnaire de l'Eglise*, art. 14.

n'avait pas encore de rituel conçu et réalisé pour eux. Les ministres devaient se contenter d'un succédané de la liturgie des adultes. Dès lors, l'exécution de l'article de la Constitution devenait une entreprise laborieuse : il s'agissait en effet d'innover autant que de réviser. Ainsi se posait concrètement la question. Pour la comprendre, un bref aperçu historique s'impose, qui permettra de situer le problème et de percevoir la portée du nouveau rituel.

ANTÉCÉDENTS HISTORIQUES

Effectivement, bien que depuis plus de treize siècles la grande majorité des chrétiens fussent baptisés peu de temps après leur naissance, la célébration du baptême des tout-petits ne s'était pas encore constitué un rite propre. Jusqu'à nos jours, les enfants étaient accueillis aux portes de l'église, interrogés, baptisés et oints apparemment comme les grandes personnes, capables d'entendre, de répondre et de participer activement à leur initiation. Pareille négligence, que masquait seulement l'institution du parrainage, s'expliquait par l'histoire.

Les origines.

Pendant des siècles, l'initiation des tout-petits ne constitua pas un cas distinct de celle des adultes. Admis depuis les temps apostoliques au baptême, les enfants recevaient ce sacrement mêlés aux grandes personnes. S'ils étaient incapables de répondre aux interrogations, leurs parents ou leurs parrains le faisaient pour eux. Cette pratique uniforme avait l'avantage d'être expéditive ; et la mentalité communautaire des origines n'y voyait pas d'objection. L'usage s'en prolongea bien au-delà du 6^e siècle. Ce n'est guère qu'au début du 17^e siècle, avec la publication officielle du premier rituel romain de Paul V (en 1614) que fut instaurée une liturgie baptismale appropriée qui reçut le nom d'*Ordo baptismi parvulorum*.

Ce premier rituel du baptême des enfants était incontestablement un progrès. Si l'on songe à ce qu'était la discipline baptismale au 4^e et au 5^e siècle, âge d'or du catéchuménat dont la dernière étape étalait ses célébrations pendant

tout le Carême, un très long chemin avait été parcouru : le baptême était désormais reçu en une seule cérémonie. D'énormes simplifications avaient été opérées.

Il serait toutefois imprudent de prétendre qu'elles aient toutes été introduites à cause des enfants, dans le but d'adapter le rituel à leur nombre progressif et à leur condition. Il n'est pas certain, par exemple — bien qu'il soit aujourd'hui de mode de l'affirmer — que ce soit à cause de l'incapacité des tout-petits à répondre aux interrogations sur le Symbole des Apôtres, qu'entre le 6^e et le 8^e siècle l'Eglise romaine aurait adopté la formule baptismale brève : *Ego te baptizo in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti*. Car partout ailleurs, même après cette réforme, la liturgie baptismale a continué d'interroger les enfants par le truchement de leurs parrains ; et les interrogations sur le Symbole, même une fois supplantées par la nouvelle formule, n'ont pas le moins du monde été supprimées ou adaptées, comme il eût fallu le faire apparemment si la préoccupation des tout-petits avait été la raison du changement survenu. En fait, dès les origines, la nouvelle formule *Ego te baptizo* appartient au baptême des adultes tout autant qu'à celui des enfants. C'est manifeste en tout cas en Orient, où l'usage de la formule est plus ancien qu'à Rome. C'est en effet au cours de l'initiation des adultes, dans les homélies de saint Jean Chrysostome et de Théodore de Mopsueste aux catéchumènes, qu'elle est pour la première fois largement attestée dans la liturgie publique⁴.

Quant aux rites prébaptismaux, issus du catéchuménat des adultes, ils n'ont rien perdu d'abord de leur importance ou de leur nombre, quand le baptême des enfants commença à se généraliser. Tout au contraire, ils furent même multipliés et renforcés. En effet, pendant les réunions quadragésimales, auxquelles participaient les enfants qui devenaient de jour en jour la majorité, on ne pouvait plus se contenter d'un enseignement catéchétique que ces petits étaient incapables de recevoir ; il fallut donc multiplier les célébrations rituelles. Le nombre des « scrutins » passa de trois à sept ; et la « tradition » des évangiles s'ajouta à celle du Symbole des Apôtres et du Notre Père. Bref, les rites prébaptismaux se multiplièrent d'abord, au lieu de se limiter et de se simplifier. Et le cadre liturgique général conserve

4. JEAN CHRYSOSTOME, *Huit catéchèses inédites*, Cat. II, 26, édit. A. WENGER, S. C. 50, pp. 147-148 ; THÉODORE DE MOPSUESTE, *Homélies catéchétiques*, XIV, 15, édit. TONNEAU-DEVRESSE, pp. 431-433.

sa structure tripartite : entrée au catéchuménat, signalée par les premiers rites prébaptismaux ; préparation des catéchumènes, marquée par la plupart des rites prébaptismaux ; célébration du sacrement.

Plus que la volonté d'adapter la liturgie au réel, ce fut, semble-t-il, la réflexion théologique et pastorale qui, dégageant l'essentiel, obligea à rassembler les cérémonies du baptême dans une célébration continue. En effet, dans le foisonnement des rites prébaptismaux et baptismaux, l'analyse scolastique distinguait sans peine les éléments fondamentaux de la structure sacramentelle. De plus, à travers le Nouveau Testament et la pratique séculaire de l'Eglise, la réflexion théologique avait reconnu que la nécessité du baptême atteint les enfants autant que les adultes⁵. Enfin la pastorale, alarmée au Moyen Âge par la haute fréquence de la mortalité infantile, ajoutait que « le péril de mort est toujours à craindre pour les enfants »⁶. Ceci posé et admis, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour conclure. Puisque les tout-petits ne sont pas exemptés de la loi générale et que leur vie est pratiquement toujours en danger, on n'a plus le droit de différer⁷.

Sur le plan liturgique, cette conclusion se traduisait dans la conséquence évidente et nécessaire que voici : la pratique traditionnelle de ne baptiser les enfants qu'aux fêtes de Pâques et de la Pentecôte, comme les adultes et avec eux, puis l'usage de disposer la célébration du sacrement en trois étapes discontinues devaient être l'une et l'autre abandonnés, tout au moins en cas de danger de mort⁸. Bien plus, la directive donnée par les maîtres, qui enseignaient de ne plus différer le baptême des tout-petits, allait à elle seule faire son chemin. Elle aboutirait d'abord à la règle du baptême conféré le plus tôt possible, *quam primum*, comme allait le stipuler le concile de Florence en 1442⁹. Elle rendrait ensuite indispensable la création ou la généralisation d'un rite simple qui, célébré en une fois, pourrait être répété aussi souvent qu'il le faudrait et qui serait susceptible d'être encore abrégé en cas de danger de mort.

Cet ensemble convergent de postulats théologiques et pastoraux provoqua des aménagements, qui furent parti-

5. Saint THOMAS, *Summa theologica*, III^a, qu. 68, art. 9.

6. *Ib.*, art. 3, *in corp.* et ad 1^{um}.

7. *Ib.*, art. 3.

8. *Ib.*, art. 3, ad 1^{um}.

9. DENZINGER-SCHÖNMETZER, 1349.

culièrement sensibles au cours du 13^e siècle. En fin de compte, on en arriva, à travers les simplifications opérées dans le *Sacerdotal* du P. Castellani, o. p. (1523) et le *Rituel des Sacrements* du cardinal Santori (1584), à la célébration simple et continue du premier rituel romain officiel, publié par le pape Paul V en 1614.

Observations sur le rituel précédent.

Néanmoins, malgré cette acquisition, il faudra attendre Paul VI et Vatican II, c'est-à-dire trois siècles et demi, pour obtenir un rituel du baptême des enfants qui réponde vraiment à son nom. En effet, en dépit de son titre prometteur, celui de Paul V n'apportait qu'une satisfaction plus apparente que réelle : loin d'être adapté à la vraie condition de l'enfant, il n'était encore qu'un rituel du baptême des adultes, comprimé et çà et là abrégé. Rien de plus facile que de s'en rendre compte, puisque c'est encore cette liturgie baptismale de Paul V, qui, légèrement révisée au cours des siècles, puis accommodée au nouveau Droit canon, est restée jusqu'ici en usage.

Dès les premiers mots : « N..., que demandez-vous à l'Eglise de Dieu ? », il est clair que l'enfant est encore traité en adulte. C'est lui qui jusqu'au bout est interrogé. Avant le rite de l'eau, il est censé professer lui-même sa foi. Evidemment c'est son parrain qui le fait et qui, tout au long de la liturgie, le représente. Mais les parrains n'ont jamais avec le célébrant de vrai dialogue où, interpellés pour eux-mêmes, ils se sentent personnellement concernés : ils ne font jamais que parler au nom de l'enfant qu'ils représentent. Ce rôle, certes, n'est dépourvu ni de justesse ni de vérité. Aussi longtemps, du reste, que le baptême des tout-petits ne fut qu'un épisode au milieu d'un baptême d'adultes, le style d'un parrain parlant par procuration n'enlevait pas à l'ensemble du dialogue le ton de l'authenticité. Mais tout change du jour où il n'y a plus que des enfants et leurs parrains. Questions et réponses prennent du début à la fin le ton compassé de la fiction, qui prive le dialogue de la tension spirituelle requise. C'est grave, surtout quand vient le sommet liturgique de la profession de foi. Malgré la noblesse des paroles, le rite perd l'accent de sérieux et de profondeur nécessaire à la première rencontre de Dieu et de l'homme, des familles et de l'Eglise du Christ.

D'autre part, quand on réfléchit au schéma de cet ancien rituel, on doit donner raison aux liturgistes qui, comme M. Righetti, y retrouvaient les trois principaux temps du rituel des adultes. De fait les trois parties, célébrées successivement aux portes de l'église (n^{os} 1-9), dans l'église (n^{os} 10-16), enfin au baptistère (n^{os} 17-26) correspondaient respectivement à l'entrée de l'adulte au catéchuménat, aux rites des catéchumènes déployés sur le temps du Carême, enfin à l'acte sacramentel réservé jadis à la Vigile pascale.

De là des redites qui nuisaient au mouvement et des inadaptations qui ne pouvaient manquer de surprendre. L'une des plus apparentes était la récitation du Symbole des Apôtres qui ouvrait la seconde partie. Lointain souvenir de la reddition du Symbole, que les catéchumènes avaient à réciter devant la communauté, elle ne convenait pas à des tout-petits, incapables de mémoriser un texte et de le proclamer. Elle faisait surtout double emploi avec la profession de foi de la troisième partie, dont le contenu était identique, la place centrale, la structure trinitaire apparente et le style interrogatif plus adapté. Il faut en dire tout autant des exorcismes. Ils apparaissaient dès la fin de la première partie, aux portes de l'église, et ils revenaient à la seconde ; ce qui alourdissait le mouvement de la célébration. Formant un doublet inutile, ils étaient d'autant plus difficiles à comprendre que sur leur ton et leur style la mentalité contemporaine élevait déjà des réserves. Aussi bien, la renonciation à Satan, rapprochée elle-même du dernier exorcisme, en exagérait encore l'importance, tandis que ce voisinage inopportun compromettait sa propre valeur. Elle eût trouvé avantage à rester à côté de la profession de foi qu'elle aurait épaulée, demeurant avec elle dans la partie sacramentelle de la célébration. La liturgie du baptême y eût gagné en mouvement et en valeur positive.

Résumons ces quelques observations. Si l'on fait abstraction de rites secondaires comme ceux du sel et de la salive, qui, avec le premier exorcisme, retardaient le mouvement de la première partie de l'ancien rituel, c'est essentiellement la seconde qui se trouvait la plus discutable. Formée en effet de la récitation du Symbole des Apôtres, pur doublet, du Notre Père et de la renonciation à Satan, susceptibles de trouver des places plus fonctionnelles, elle ne gardait en propre que l'onction des catéchumènes et l'exor-

cisme, lequel était malheureusement doublé et contesté par celui de la première partie.

Ces brèves remarques, qui ne songent pas à instituer la critique d'une liturgie mémorable, mais à expliquer la requête de Vatican II, auront pour effet d'éclairer les changements introduits par le nouveau rituel publié aujourd'hui par Sa Sainteté le pape Paul VI.

STRUCTURE DU NOUVEAU RITUEL

Passons donc à la structure de ce document. Que le baptême soit en effet célébré par un prêtre, un diacre ou un catéchiste, qu'il concerne un seul enfant ou plusieurs, voire un grand nombre, il présente toujours la même ordonnance. Celle-ci, par sa disposition tripartite, rappelle ce qu'avait de valable le plan du rituel de Paul V. Mais chacune des trois nouvelles sections est allégée, puis ordonnée autour d'un thème central. La seconde, celle qui faisait précisément problème, est profondément modifiée et renouvelée. Enfin on a ajouté un rite final, qui non seulement fait conclusion, mais situe le sacrement reçu par rapport à l'ensemble de l'initiation chrétienne.

1. Le rite d'accueil.

Comme le veut son nom, cette première partie est essentiellement l'accueil de l'enfant et de sa famille. Elle se déroule donc soit à l'entrée de l'église comme auparavant, soit à l'endroit où les familles se groupent et attendent l'arrivée du célébrant et des ministres.

Le terme d'accueil, qui définit cet acte initial, est à prendre au sens plein du mot, à la fois interpersonnel, social et religieux. Le rite lui-même s'adresse aux parents et aux parrains et marraines non moins qu'aux enfants. Il va des premiers à ceux-ci, pour se fixer sur eux, sans jamais oublier pourtant la famille qui est là.

Centrée sur l'accueil, dont elle veut exprimer les dimensions en les ritualisant, cette première partie doit être dégagée de toute surcharge. Plusieurs rites secondaires ont donc disparu. Celui du sel a semblé plus folklorique que significatif ; celui de la salive, malséant : quant à l'exor-

cisme, il est inopportun à ce début de la célébration. Au reste, les rites prébaptismaux devaient être ramenés au minimum afin que l'assemblée puisse s'attacher au rite essentiel de l'eau.

Le dialogue initial.

Ces simplifications faites, l'accueil est en mesure de s'exprimer : ce qui s'obtient d'abord par un dialogue, qui s'achève dans un rite. Le dialogue, préparé par le moment irremplaçable du contact direct, veut être à la fois vrai et fonctionnel.

Son souci majeur est la vérité, qui écarte l'artifice et la convention. Passé en effet le temps du contact initial, le célébrant pose la première question qui fait sortir des sous-entendus : « Quel nom avez-vous choisi pour votre enfant¹⁰ ? » Cette demande, qui du reste n'a rien de banal le jour du baptême, ne pouvait être évitée. Car, même si l'enfant n'a pas à être interpellé directement, il doit être traité en personne. Seul l'énoncé de son nom par ses parents permet de le poser dès l'abord comme tel.

Le dialogue reprend ensuite et se poursuit à l'initiative du ministre. Pour mieux en assurer la vérité, capitale en ce début, le célébrant admet que la formulation des réponses soit spontanée. A notre époque en effet, où l'on attend d'un adulte qu'il assimile personnellement sa foi, il faut que les parents, au jour du baptême de leurs enfants, aient la faculté d'exprimer à leur façon ce qu'ils attendent de ce sacrement. L'éventail nuancé de leurs réponses — comme au temps des Pères la multiplicité des noms donnés au baptême — aidera, du reste, à l'expression plénière du mystère baptismal.

Etant vrai, ce dialogue est également fonctionnel. C'est-à-dire que, tenant compte de tous ceux qui interviendront dans la célébration, il les situe dès l'abord à leur place et cherche à leur faire dire l'essentiel. Ainsi, comme c'est l'Eglise que représente le célébrant et comme les enfants seront baptisés dans la foi de cette Eglise, c'est devant elle que parents et parrains sont placés chacun dans son rôle. Les parents d'abord, qui se voient rappeler leur mission d'éducateurs dans la foi. Les parrains ensuite, constitués auxiliaires des parents. Aux premiers il est

10. Ou encore : « Quel nom *donnez-vous* à votre enfant ? »

déclaré que l'éducation dans la foi a pour but de conduire, par la pratique des commandements, à cette union indissoluble de l'amour de Dieu et du prochain que le Christ a enseignée.

La signation.

Un rite, un seul, conclut ce dialogue. C'est l'antique signation. Comme il se doit à la fin de cette première partie, elle est traitée en expression de l'accueil des tout-petits par la communauté. Pour les recevoir, en effet, l'Eglise ne peut mieux faire que de les marquer une première fois de la croix du Christ, son Seigneur. Mais ici ce geste traditionnel est rénové dans son sens et son exécution. Comme le disent les paroles qui l'accompagnent, il entend signifier la joie de la communauté, qui accueille ces petits dans le cercle qu'elle forme autour d'eux. La signation veut être en outre le geste commun du célébrant et des familles ; ce qui est neuf. Les parents, voyant ainsi leurs tout-petits signés par le ministre, seront heureux de les voir pris en charge par l'Eglise. Mais, invités à les signer à leur tour, ils apprendront à faire de leurs propres gestes de tendresse des actes d'Eglise et de leurs attitudes d'éducateurs une volonté de conduire au Christ.

Il est tout à fait remarquable — c'est pourquoi il convient de le souligner — que ce soit la signation, dégagée de tout autre geste, qui ait été retenue comme unique rite de cette première partie. D'emblée elle révèle le sens de l'initiation chrétienne. Celle-ci en effet n'a d'autre but, depuis les rites prébaptismaux jusqu'à l'onction de la confirmation, que de configurer l'homme au Christ et de l'acheminer à la perfection ultime de la première consignation. La collation du « sceau », à laquelle prélude ici la signation d'accueil, est bien l'effet commun, quoique progressif, du baptême et de la confirmation.

2. La liturgie de la parole.

Puis l'assemblée, introduite, est invitée à écouter la parole de Dieu et à prier. Cette liturgie de la parole n'est pas ici une solution passe-partout, mais une originalité du nouveau rituel des tout-petits. Il faut en souligner l'importance.

Sens de la liturgie de la parole.

Deux raisons semblent avoir motivé cette innovation. Pour satisfaire aux objections rappelées plus haut¹¹, il fallait écarter de la seconde partie du rituel le Symbole des Apôtres et le Notre Père ; puis, ramener la renonciation à Satan au voisinage de la profession de foi, avec laquelle elle est en position dialectique. L'exorcisme et l'onction des catéchumènes devenaient les seuls témoins de la structure antérieure. Était-ce suffisant ? On ne pouvait d'autre part songer à les rattacher à la troisième partie, car leur présence aurait obscurci la valeur primordiale de l'acte sacramentel, qui doit rester au premier plan. La seconde partie, ainsi réduite, devenait trop pauvre : il fallait l'enrichir.

Par ailleurs, des arguments impératifs d'ordre théologique et pastoral exigeaient qu'avant la célébration du mystère la foi de la communauté fût éveillée et qu'un mouvement de prière préparât au rite sacramentel. De nos jours en effet nombre de familles ne voient plus dans le baptême de leurs enfants qu'un rite sociologique et extérieur : il était nécessaire que la contexture même de la célébration les mette en face des exigences de la prière et de la foi, requises par le sacrement.

L'urgence était d'autant plus grande que le baptême, plus qu'aucun autre sacrement, mérite le titre de sacrement de la foi. C'est du reste l'un de ses noms. Il le vérifie sans conteste dans la liturgie des adultes. Mais celle des tout-petits ne peut faire exception : car seule la foi de l'Eglise — que représente concrètement celle de l'assemblée, des parents et du ministre — autorise à baptiser des enfants alors qu'ils sont franchement incapables de tout engagement personnel. Coûte que coûte il fallait donc, avant d'introduire le sacrement, ménager un temps de présentation et d'éveil de la foi. Aussi bien le nouveau rituel s'y obligeait lui-même, puisqu'il allait donner à la foi de l'Eglise une importance désormais explicite et fonctionnelle au moment sacramentel.

Parole de Dieu et prière.

Il convenait encore davantage que cet éveil de la foi fût accompagné de prière. Le baptême est en effet un sacre-

11. Cf. *supra*, p. 12.

ment, c'est-à-dire un acte dans lequel, à travers le ministère de l'Eglise qui développe ses symboles et parle à l'homme, c'est Dieu qui silencieusement accomplit et sanctifie. Il est certes indubitable qu'en raison de l'union étroite qui lie l'Eglise au Christ son Epoux, l'opération divine est infailliblement conjointe au ministère de l'Eglise, pourvu que le rite soit validement posé. Sous le voile des rites, c'est l'Esprit de Dieu qui agit. Néanmoins il est évident que dans la célébration du baptême, comme pour l'ordination sacerdotale, un temps de prière doit préparer l'assemblée à accueillir cette action divine et à lui reconnaître ses prérogatives de transcendance, de gratuité et de souveraine libéralité. Ainsi les familles, s'élevant par la prière au-dessus du contexte sociologique immédiat, seront prêtes à recevoir le don de Dieu et, par là même, seront initiées au sens chrétien de l'action sacramentelle. A ce titre, la monition qui introduit la célébration de la parole dans le rite du baptême administré par des catéchistes, est tout à fait significative.

Les lectures.

La foi de la communauté sera donc suscitée et nourrie par une ou deux lectures, commentées par une homélie. Les textes proposés, appartenant en priorité au Nouveau Testament, ont trait normalement au baptême ; sans exclusive pourtant : certaines assemblées peuvent avoir besoin des thèmes fondamentaux du kérygme.

La lecture inspirera ensuite l'homélie, toujours brève, qui, avant de déboucher sur la prière, pourra avec profit offrir à tous un temps de réflexion silencieuse. C'est seulement sur une profession de foi intérieurement assimilée que le sacrement sera plus fructueusement célébré.

La prière commune.

Quant à la prière commune qui suit, elle emprunte le modèle de la prière universelle restaurée par Vatican II. Comme l'homélie, elle sera courte. Elle cherchera à traduire les aspirations suggérées par les lectures, les besoins des familles et les grâces du sacrement. Pour la rendre authentique et lui donner l'à-propos, le nouveau rituel offre plusieurs formulaires et suggère formellement que le célé-

brant veille à les adapter. Enfin, pour conclure la prière commune avec plus de vivacité et d'élan, le rituel l'achève par un mouvement d'invocation. La Sainte Vierge, saint Joseph, saint Jean-Baptiste et les Apôtres sont invités à se tourner vers l'assemblée ; puis, les saints patrons des enfants, ceux de la paroisse et de l'église locale¹².

L'exorcisme.

C'est après cette prière, soutenue et pressante malgré sa brièveté, que vient l'exorcisme suivi de l'onction des catéchumènes. A cette place nouvelle les deux rites gagneront pour leur part d'être spirituellement préparés ; de son côté la prière de l'assemblée y trouvera le bénéfice de s'achever sur une intervention du célébrant et de déboucher sur une action. Ce double avantage n'est pas négligeable pour l'équilibre de la célébration.

Abrégé sans doute, l'exorcisme a été conservé par le nouveau rituel du baptême. En effet l'enfant, si innocent qu'il soit de fautes personnelles, n'arrive pas neutre au baptême : il est marqué, à sa manière certes toute différente de celle de l'adulte, du mal qui affecte historiquement notre humanité. Il ne pouvait donc pas être question de supprimer l'exorcisme ; mais il importait de l'accommoder. Sous peine en effet de mettre en doute la valeur fondamentale de la créature sortant des mains aimantes de Dieu, il fallait exclure le mode direct d'interpeller Satan : on aurait donné à penser que l'Eglise traite les tout-petits comme les possédés de l'Évangile. On ne pouvait toutefois oublier que, selon saint Paul, tout homme est prisonnier des ténèbres sous l'empire du péché aussi longtemps qu'il n'appartient pas au Christ. Il y avait donc là, dans cette condition universelle commune à l'enfant et à l'adulte, la base d'une prière d'exorcisme exprimant le besoin de rédemption. Ainsi fut fait. Cet exorcisme de forme déprécative, venant à la suite de la prière commune, pourra encore surprendre certains milieux peu chrétiens : il ne heurtera pas les fidèles. Il les aidera plutôt à comprendre la condition réelle, présente et à venir des enfants qui, passant maintenant dans le royaume du Christ, devront néanmoins plus tard lutter pour lui rester attachés. Les grâces sacramentelles, dont le baptême va les munir,

12. Eventuellement aussi, du diocèse.

leur seront un jour utiles, à mesure que leur vie se jalonnait elle aussi de combats.

L'onction des catéchumènes.

Dans ce contexte, comme dans le rituel antérieur, l'onction des catéchumènes, à peine séparée de l'exorcisme, prend tout son sens. Car même si la rubrique admet que, pour des raisons particulières, des Conférences épiscopales décident de l'omettre et de la remplacer par l'imposition des mains, on entend lui conserver, en lui donnant un rite de substitution, l'importance qu'elle avait dans la tradition. Très ancienne, elle est en effet œcuménique : car, à la différence de l'onction postbaptismale du saint-chrême propre à la liturgie latine, elle est commune à Rome et à l'Orient. Articulée du reste à l'exorcisme, elle est riche de signification. L'exorcisme faisait état de l'emprise du mal et de la condition humaine de lutte : l'onction de l'exorcisme vient par sa valeur symbolique y porter le remède avec la force du Christ. L'exorcisme demandait que les tout-petits, libérés du péché, deviennent des temples du Saint-Esprit : l'onction survient comme pour consacrer ces demeures de Dieu.

La seconde partie peut ainsi s'achever. Tout en étant essentiellement liturgie de la Parole, elle n'est pas dépourvue d'action. Et les rites qu'elle retient préfigurent les effets du sacrement qui va se célébrer. Elle prépare admirablement les esprits à cette partie sacramentelle.

3. La célébration du sacrement.

Puisque le baptême est le sacrement de l'eau, devenue vivifiante par l'opération de l'Esprit, c'est au baptistère qu'à lieu cette troisième partie ou, en cas de nécessité, dans le sanctuaire. C'est là en effet et à ce moment que s'accomplit le mystère.

Sa liturgie s'est rajeunie et adaptée. La nouveauté est d'abord dans la manière dont l'ablution d'eau est préparée et encadrée pour que sa valeur sacramentelle soit manifeste et sa célébration adaptée aux enfants. C'est donc au rite de l'eau, à ses préliminaires et à son environnement qu'il faut s'arrêter, quitte à passer rapidement sur les rites complémentaires qui le suivent.

La bénédiction ou consécration de l'eau du baptême.

De la première innovation apportée, le rituel de Paul VI est redevable à Vatican II. Dans la Constitution sur la Liturgie il était en effet stipulé qu'en dehors du temps pascal on pourrait bénir l'eau baptismale dans la célébration même du baptême¹³. Mettant en œuvre cette faculté, le nouveau rituel ouvre donc la partie sacramentelle par cette bénédiction, que la liturgie latine réservait jusqu'ici à la Vigile pascale.

Cette acquisition répond peut-être à des raisons d'hygiène, qui la recommanderont dans les pays chauds. Elle présente surtout deux autres avantages. Le premier, d'ordre psychologique et pédagogique, n'est pas négligeable. En exposant aux yeux de l'assemblée ce rite grandiose au moment où l'acte essentiel est proche, la liturgie fait comprendre d'emblée que le mystère sacramentel ne sera rien d'autre qu'une intervention divine manifestée dans le symbole de l'eau. L'attention est donc éveillée. Chacun écoute et regarde. L'eau, dans sa simplicité transparente, est placée devant tous au cœur d'un mystère divin.

A cet avantage pédagogique s'ajoute un bénéfice spirituel incomparable. Répétée pour chaque baptême, cette bénédiction donnera au rite baptismal un cadre « eucharistique » : la célébration baptismale se rapprochera de la liturgie de la messe. Par son style, en effet, et par ses thèmes, cette consécration de l'eau appartient au genre de la bénédiction épyclétique. Sur le mode de la commémoration et de l'action de grâce elle rappelle d'abord la « geste » divine du salut, constitutive du sacrement. Puis, prenant le ton de l'invocation, elle invite Dieu à sanctifier cette eau « afin que tout homme qui sera baptisé, enseveli dans la mort avec le Christ, ressuscite avec lui pour la vie ». Après le temps d'action de grâce pour l'économie du salut, l'appel lancé vers la Sainte Trinité est le coup d'envoi qui prélude à l'invocation trinitaire qui, sur le mode indicatif, scellera l'acte baptismal par le signe de l'eau consacrée.

Pour permettre à la communauté de mieux saisir les ressources offertes par cette innovation, le nouveau rituel présente trois modèles de bénédiction de l'eau. Le premier, identique au formulaire de la Vigile pascale, accorde la

13. *Constitution de la Sainte Liturgie*, art. 70.

première place à l'économie biblique de l'eau : il suppose donc une culture assez poussée. Plus sobres et plus simples, les deux autres associent les acclamations ou les appels de l'assemblée à la consécration prononcée par le célébrant. Cette participation intime à la prière sacerdotale inaugure un style nouveau, destiné à donner plus d'intensité à la célébration. L'action, parvenue à son sommet, postule une interférence étroite de l'assemblée et du célébrant.

Renonciation à Satan et profession de foi.

Puis viennent les interrogations des familles : renonciation à Satan et profession de foi. Comme on l'a dit plus haut, ces actes, affaiblis dans le rituel antérieur, sont désormais renforcés par un retour à la tradition. La renonciation à Satan et la profession de foi, de nouveau rapprochées, sont situées l'une par rapport à l'autre en contrepoint dialectique, comme l'envers et l'endroit d'une même adhésion religieuse.

De surcroît, ce rite antithétique et complémentaire est renouvelé par son contexte. Placé en effet entre la bénédiction de l'eau et l'ablution sacramentelle, il retrouve dans cet environnement quelque chose de son importance primitive. On sait en effet que pendant des siècles le baptême se conféra par la triple immersion, qui suivait les trois réponses du catéchumène aux interrogations sur le Symbole. Celles-ci par conséquent — interrogations et réponses — constituaient, comme le veut le langage technique, la « forme » sacramentelle du baptême ; elles équivalaient à notre formule actuelle : « Je te baptise au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. » N'allons pas dire qu'elles reprennent aujourd'hui cette fonction. Le nouveau rituel ne retire rien de leur valeur aux paroles habituelles : « Je te baptise... » Mais il faut affirmer que les interrogations sur la foi sont devenues par l'effet de leur place la préparation et le commentaire des paroles sacramentelles.

Monition et profession de foi.

Leur importance est soulignée par une dernière innovation. Ces interrogations sont en effet précédées d'une monition qui donne à la profession de foi des parents une place devenue fonctionnelle. Cette monition, dont les termes fixes

sont soustraits aux initiatives d'adaptation, veut non seulement éclairer les parents sur leur responsabilité future d'éducateurs, mais aussi et avant tout les avertir du sens de leur profession de foi. S'ils sont invités, en renonçant au péché et au démon, à proclamer leur foi, c'est que les enfants qu'ils présentent ne peuvent être baptisés que dans la foi de l'Eglise. Il faut donc que cette foi soit proclamée selon ses dimensions universelles, puisqu'elle est avant tout celle de l'Eglise entière, Epouse du Christ ; mais il importe aussi qu'elle soit assumée comme telle par les parents et l'assemblée. Tel est le sens de cette monition.

Les conséquences en sont immédiates. Puisque c'est de la foi de l'Eglise qu'il s'agit et non pas de celle des tout-petits, les interrogations et les réponses peuvent prendre un style nouveau. Les parents répondent pour eux-mêmes sur la foi qu'ils professent et dans laquelle ils auront à élever leurs enfants. Au lieu de se satisfaire d'une réponse factice de procuration, ils feront une déclaration qui les engage. De là un ton nouveau de sérieux et d'authenticité dans le dialogue.

De plus, par l'effet de cette orientation nouvelle donnée aux interrogations, la pratique du baptême des tout-petits se trouve de surcroît justifiée. Puisque les enfants sont enveloppés dans la foi de l'Eglise qui les porte au baptême, il n'y a pas à douter qu'ils puissent recevoir les fruits du sacrement, bien qu'ils soient encore incapables de croire et d'adhérer personnellement. Tel est, brièvement esquissé, le sens de la monition du célébrant.

Bien entendu, ce changement n'entend pas nier la légitimité et la valeur de l'usage antérieur. De grands esprits comme saint Augustin et saint Thomas ont en effet admis que les parents répondent au nom de leurs enfants : un lien naturel et spirituel les unit. C'est vrai. Mais était-il inconcevable que le rite en vînt un jour à exprimer en clair l'argument par lequel le même Augustin, acceptant ce mode d'interroger, légitimait la pratique du baptême des tout-petits ? Pourquoi ne pas évoquer brièvement dans la célébration le rôle de l'Eglise-Mère, qui, forte de sa fidélité au Christ, engendre ses fils à la foi ? S'il est difficile aujourd'hui à des parents d'engager par avance leurs enfants, puisque l'expérience leur a causé trop de déconvenues, il est loisible de les interroger pour eux-mêmes. Ils répondront sur cette foi qu'ils ont reçue de l'Eglise et qui illumine leur propre vie. Assumée et proclamée par eux, cette foi qui les a eux-mêmes régénérés dans le sacrement pourra

aussi engendrer leurs enfants à la vie de Dieu et devenir leur propre foi.

Le rite de l'eau.

Ici prend place le rite sacramentel de l'eau, éclairé par les paroles habituelles, devenues familières à tous. Leur simplicité évangélique, leur sobriété qui coupe court aux contestations éventuelles, leur usage même en Orient (sous la forme active autant que sous la forme passive), tous ces faits interdisaient d'attendre ici quelque nouveauté.

Le rite ne va pourtant pas sans innovation. En effet l'immersion, abandonnée en pratique depuis des siècles, disparue même des rubriques, reprend sa place, la première. Les *Préliminaires* du nouveau rituel rappellent son antiquité. Et l'on peut prévoir qu'elle sera ici ou là rétablie, notamment en pays de mission. Son symbolisme exprime en effet sans détour l'ensevelissement et la résurrection dans le Christ.

Quoi qu'il en soit de cette restauration déjà importante, finalement c'est surtout par son environnement et par une participation plus active de l'assemblée que le rite de l'eau se trouve rénové.

Il est d'abord étroitement rattaché, comme par un double nœud, aux interrogations du rite d'alliance. En effet, à peine les parents et parrains ont-ils fini leur profession de foi, que celle-ci est reprise par le ministre et l'assemblée : « Telle est notre foi. Telle est la foi de l'Eglise que nous sommes fiers de proclamer dans le Christ Jésus notre Seigneur. » Puis, une fois terminé ce chant d'adhésion, le ministre introduit le rite d'ablution par une ultime demande qui, adressée aux parents, ramène le thème de la foi de l'Eglise : « Voulez-vous que N. soit baptisé(e) dans cette foi de l'Eglise que tous ensemble nous venons d'exprimer avec vous ? » Ainsi le baptême des tout-petits est bien le sacrement de la foi. C'est à la foi de l'Eglise, en effet, qu'il doit de porter sans délai des fruits de salut.

Une dernière innovation souligne la présence du mystère sacramentel. Il fallait en effet veiller à ce que le déploiement du rite de l'eau ne tourne pas au spectacle — toujours charmant, certes, d'imprévu et de tendresse — mais reste bien une célébration à laquelle l'assemblée participe par la prière et le chant. C'était là une exigence d'autant plus urgente que le nombre des baptêmes allonge souvent

le rite et détend l'attention, à plus forte raison la prière. A cet effet le nouveau rituel propose un choix d'acclamations, d'hymnes bibliques et de tropaires, qui exprimeront la foi de tous et contribueront à donner à la célébration la couleur priante et pascale qui lui convient.

Les rites complémentaires.

Quant aux rites complémentaires, destinés à souligner et à diffracter par leur symbolisme varié les effets présents et eschatologiques du baptême, ils n'ont guère été touchés. Bien plus, c'est à ce point même de la célébration que le rite de l'*Effeta*, dont le maintien est laissé au gré des Conférences épiscopales, a été transféré. Quant aux autres rites, ils sont restés ce qu'ils étaient antérieurement ; seules leurs formules ont été rénovées et enrichies. D'aucuns regretteront peut-être cette discrétion.

Le cas le plus significatif est sans aucun doute celui de l'onction du saint-chrême. Le nouveau rituel l'a conservée sous sa forme traditionnelle d'onction du « sommet de la tête ». Et la formule qui l'accompagne est modifiée et complétée. Le texte du rituel précédent n'assurait pas suffisamment le sens de cette onction : on l'a donc enrichi en précisant la valeur de la chrismation par rapport à l'onction des catéchumènes et à la confirmation. Par bonheur, le thème doctrinal était trouvé d'avance. Une tradition latine, allant de Tertullien jusqu'à Hugo de Saint-Victor, commentait la chrismation postbaptismale en évoquant le sacerdoce royal des baptisés. Pareille doctrine de la dignité sacerdotale des chrétiens était justement devenue un des piliers de la théologie du laïcat selon Vatican II. Il n'y avait plus qu'un pas à faire en lui donnant une expression liturgique. La commission liturgique postconciliaire eut vite fait de le franchir. Dorénavant, dans la liturgie du baptême, l'onction du saint-chrême exprimera la participation des chrétiens à l'onction du Christ, leur sacerdoce baptismal et leur agrégation à l'Eglise.

Cette innovation est un enrichissement certain : il était souhaitable que la liturgie du baptême exprimât quelque part la dignité sacerdotale des nouveaux baptisés. Le moyen choisi est même habile, puisque le rite de chrismation permet d'évoquer l'onction du Christ. Pourtant il faut se

demander si cette habileté ne serait point illusoire. Le statut historique et liturgique de la chrismation postbaptismale manque en effet de solidité et d'universalité pour admettre ce renforcement du rite. Après l'ablution baptismale les Eglises d'Orient ne connaissent d'autre onction que celle de la confirmation, qu'elles font donner par le simple prêtre. Dans l'Eglise latine la chrismation du « sommet de la tête », accordée au prêtre et distinguée de celle du front réservée à l'Evêque, ne laisse pas de présenter quelques obscurités dans ses origines. Pour les dissiper, il faudrait que l'origine « romaine » de la *Tradition apostolique* d'Hippolyte fût une certitude historique, et que son rite et sa formule de chrismation se retrouvent parfaitement dans le nôtre. On doit aussi fermer les yeux sur la pratique complexe du 4^e et du 5^e siècle latin jusqu'au jour où la décision du Pape Innocent I^{er}, assurant à l'évêque le privilège de l'onction du front (en 416, DS 215), eût réussi à s'imposer.

Enfin, à ces complications historiques et œcuméniques, s'ajoute une difficulté liturgique et littéraire. Le curé qui administrait successivement baptême et confirmation faisait d'emblée l'observation troublante que voici. Les derniers mots de la chrismation postbaptismale, « *te liniat chrismate salutis in eodem Christo Iesu Domino nostro in vitam aeternam* » se retrouvaient, dépouillés seulement de leur style déprécatif ancien, dans la déclaration de l'onction des catéchumènes : « *Ego te linio oleo salutis in Christo Iesu Domino nostro in vitam aeternam.* » La seule différence était, outre le passage au style déclaratif, le changement de *chrismate* en *oleo*, puis *l'eodem* Christo..., lequel faisait du reste argument. Quant aux trois premières lignes de la même chrismation, « *Deus omnipotens, Pater Domini nostri Iesu Christi, qui te regeneravit ex aqua et Spiritu Sancto, quique dedit tibi remissionem omnium peccatorum* », elles se retrouvaient identiquement, malgré une légère adaptation, dans la première oraison de la liturgie de la confirmation ! Dans ces conditions, que restait-il des paroles de notre chrismation ? Apparemment, rien. On admettra toutefois que la formule de l'onction des catéchumènes s'était inspirée de celle de la chrismation postbaptismale et que les paroles qui accompagnent celle-ci étaient antérieures : de ce point de vue elles jouissaient de la priorité. Il faut par contre reconnaître que ces paroles portaient dans leur texte le signe littéraire d'un rapprochement plus qu'occasionnel avec la confirmation. Cette attache suf-

fisait à compromettre la thèse de la distinction entre chrismation postbaptismale et confirmation. Comment les spécialistes qui ont travaillé au nouveau rituel ont-ils pu fermer les yeux sur cette difficulté ? On ne manquera pas ici de s'interroger¹⁴.

Bref, on se demandera si, à l'égard des rites postbaptismaux, spécialement de la chrismation, la réforme du baptême des enfants n'a pas été trop généreuse, en omettant de procéder à des suppressions nécessaires ou opportunes.

4. Conclusion du rite.

Le rituel antérieur ne prévoyait pas de conclusion. Les coutumes locales devaient suppléer à cette lacune. Le nouveau rituel, cette fois, y a pourvu.

Comme centre liturgique de cette conclusion il a déterminé le lieu symbolique de l'autel. Le choix ne pouvait être meilleur. Le baptême n'est en effet que le premier degré d'une initiation qui doit s'achever soit au sanctuaire pour la confirmation, soit à l'autel pour l'eucharistie. Il convenait donc que le rite du baptême des tout-petits trouvât sa conclusion à l'autel. Les parents comprendront ainsi que l'initiation chrétienne de leurs enfants, bien que commencée par le baptême, n'est pas encore complète et qu'elle devra se parfaire par les deux sacrements de la confirmation et de l'eucharistie. Une brève monition du célébrant les en avertit.

14. Ces trois arguments, absence de l'onction postbaptismale en Orient, obscurité de ses origines en Occident, formulation littéraire dépendant de l'oraison de la confirmation, invitaient à ne pas majorer ni renforcer ce rite. D'aucuns diront peut-être : il aurait mieux valu le supprimer. Cette solution aurait eu pour elle l'avantage de la simplicité et de la clarté, chères au Concile. Du reste des arguments peu négligeables la recommandaient, que la commission liturgique ne pouvait ignorer. Plusieurs pays d'Extrême-Orient élèvent de graves réserves contre toute onction, car le symbolisme de ce rite, interprété selon les traditions locales, constitue dans la majorité des cas un contresens ou même une incorrection. Ne valait-il donc pas mieux que la liturgie latine universelle se contente de la seule onction de la confirmation et supprime au moins la chrismation postbaptismale ? D'autre part, à notre époque d'œcuménisme ne convenait-il pas de ménager les Eglises séparées d'Orient ? Pour elles, en effet, quand le prêtre oint du saint-chrême les baptisés, il ne pose pas seulement un sacramental qui développe le sens du baptême, il donne proprement le sacrement de la confirmation. Comment donc parviendrons-nous à légitimer à leurs yeux le sens de cette chrismation postbaptismale, que nous venons de durcir alors que nous avons déjà peine à nous l'expliquer à nous-mêmes ?

Puis l'assemblée est invitée à dire au nom des nouveaux baptisés le Notre Père, que la liturgie du catéchuménat enseignait aux adultes et qu'ils devaient réciter avant leur baptême. Déplacée et adaptée, cette prière des fils de Dieu, pour laquelle le rituel antérieur ne prévoyait qu'une récitation formelle mal située, devient — ce qu'elle doit rester — une prière de sens eucharistique. Elle proclame d'abord l'action de grâce de la communauté pour la sanctification des enfants, constitués fils de Dieu ; elle annonce aussi le jour où ces nouveaux baptisés, devenus grands et admis à la participation de l'eucharistie, pourront une première fois devant l'Eglise invoquer le Seigneur du nom de Père.

Enfin, avant de congédier la communauté, le célébrant la bénit au nom de la Sainte Trinité. Par le sacrement qu'ils ont reçu, les enfants sont maintenant des fils du Père et des frères du Christ : ils ont donc reçu leur part de la bénédiction céleste. Il convient que celle-ci s'étende aux parents et aux amis, qui les ont présentés à Dieu. Le célébrant étend donc les mains sur l'assemblée pour une triple invocation. Conformément à une antique tradition, qui réserve aux mères au moment de leurs relevailles une bénédiction propre, le célébrant s'adresse d'abord aux mamans présentes : il demande à Dieu qu'elles restent constamment dans l'action de grâce pour l'enfant qui leur a été confié. Puis il passe aux pères ; et il adresse sa troisième bénédiction à l'ensemble de la communauté présente.

Alors, après un chant pascal ou un cantique d'action de grâce comme le Magnificat, l'assemblée se retire. Et les parents, portant précieusement le trésor qui leur a été confié, retournent à la maison.

CARACTÉRISTIQUES DU NOUVEAU RITUEL

Il serait prématuré de juger dès maintenant ce nouveau rituel du baptême. Seul l'usage pastoral permettra d'en discerner la valeur, les défauts et les limites. Cependant il n'est pas impossible d'en dégager dès maintenant les aspects caractéristiques.

Fonctionnalité.

Le premier est peut-être l'attention à préciser la place et le rôle de chacun et d'en tenir compte dans le déroulement de la célébration. Selon le rituel précédent, tout se passait apparemment entre le ministre et l'enfant. Désormais au contraire, à côté des enfants et du ministre, les parents, les parrains et marraines ainsi que l'assemblée ont droit à être efficacement présents : ils sont nommés et occupent une place fonctionnelle.

Evidemment, bien que les tout-petits ne soient plus questionnés comme autrefois, ils gardent le premier rang. Leur nom est demandé et donné. C'est d'eux toujours que l'on parle, eux que l'on enveloppe de rites attentifs et sacrés : ils sont signés, oints et baptisés. Les problèmes posés par leur âge ont été enfin reconnus ; et ils ont reçu leur solution, qui est nouvelle. Les difficultés créées par leur nombre ont amené à proposer plusieurs formes de rites. Enfin, tout en refusant de les interroger, la liturgie nouvelle n'a pas renié la tradition qui faisait leur adresser la parole : car les mots qu'on leur dit n'attendent pas toujours une réponse de leur part ; ils n'ont souvent d'autre intention que d'exprimer la grâce dont ils sont l'objet et les vœux que l'Eglise forme pour eux. Inscrit dans le cœur de toutes les mères, l'« *incipit, parve puer...* » de la cinquième Eglogue appartient à toutes les traditions.

Mais, autour des enfants et pour eux, voici que les parents prennent une importance tout à fait inaccoutumée. Notamment la mère, dont on souhaite la présence, que les règles des *Préliminaires* veulent favoriser. Du début à la fin de la célébration, les parents interviennent aux moments principaux : ils font la demande officielle du baptême pour leur enfant, le signent sur le front, renoncent à Satan et prononcent la profession de foi ; ils tiennent les tout-petits sur les fonts baptismaux, portent leur cierge et reçoivent une bénédiction propre. Ensuite, mais après eux, viennent les parrains et marraines, qui participent à leur charge, prêts, comme dit le célébrant, à « aider les parents à exercer leur responsabilité ». Ils accompagnent donc les parents et répondent normalement avec eux.

Enfin, une « assemblée » représente le peuple de Dieu qu'est l'Eglise, dans sa dimension universelle. Elle est là dès l'ouverture pour exprimer avec le célébrant l'accueil des

enfants dans l'Eglise. Elle participe à la liturgie de la parole, notamment à la prière commune. Eventuellement elle intervient dans la bénédiction de l'eau. Au moment du rite sacramentel, elle ratifie, après le célébrant, la profession de foi qui proclame la foi de l'Eglise-Mère ; elle lance des acclamations et des chants quand les enfants passent l'un après l'autre par le rite de l'eau qui les assimile au Christ mort et ressuscité. Enfin, avant de recevoir à son tour une bénédiction propre, l'assemblée participe à la prière du Notre Père, pour lui donner son élan eucharistique et sa dimension ecclésiale.

Souplesse et adaptation.

Puisque les fonctions des uns et des autres sont ainsi spécifiées jusque dans le détail, la célébration se fait plus complexe ; elle requiert donc adaptation et souplesse. Effectivement l'effort d'adaptation a été poussé au maximum. Cette volonté se reconnaît partout. Si plusieurs rites sont proposés, c'est que la célébration doit se prêter au nombre des enfants. Trois *Ordines* sont proposés, selon qu'il y a plusieurs enfants, un seul ou un grand nombre. Bien plus, dans le déroulement de chacun de ces *Ordines*, la formulation des paroles cherche la variété à côté de la nécessaire fixité. Il n'y a guère qu'une monition dont la rédaction soit rigoureusement déterminée. Pour toutes les autres, bien qu'un texte soit offert, la rubrique signale au célébrant par les mots « *his vel similibus verbis* » qu'il peut procéder à des adaptations. Ailleurs, dans le dialogue entre le célébrant et les parents, les formules généralement fixes offrent des points d'amorce pour les adaptations. Quant aux lectures bibliques, dix-sept ont été ajoutées aux quatre textes de base. Quatre types de prière commune sont offerts ; leurs intentions peuvent en outre être interchangées, enrichies ou adaptées ultérieurement. On présente trois formes de consécration de l'eau et quatre pour la bénédiction finale. Quant aux psaumes responsoriaux, aux acclamations, hymnes et tropaires, leur nombre est encore plus abondant. Enfin, si l'on se réfère aux *Préliminaires* et si l'on tient compte des rubriques, on remarquera que l'usage de ce rituel particulièrement étudié attend en outre des adaptations dernières, auxquelles les Conférences épiscopales et les évêques devront respectivement procéder avant de le livrer à l'usage paroissial.

Variété euchologique et richesse doctrinale.

Le rituel précédent n'exprimait qu'imparfaitement la signification biblique et théologique du baptême. De ce point de vue il ne supportait pas la comparaison avec les liturgies orientales, somptueuses et priantes. Dans le rituel romain d'autrefois, seuls les exorcismes se développaient avec une exubérance malheureusement intempestive. Par contre, le sens des onctions n'était pas précisé ; le rite de l'eau ne recevait aucun commentaire et se déroulait sans être éclairé à la lumière de la théologie paulinienne ou johannique du baptême. Enfin, mis à part le rite d'alliance — c'est-à-dire la renonciation à Satan et la profession de foi — rien ne commémorait la préparation biblique de ce sacrement.

Aujourd'hui cette situation est renversée. Le temps de l'indigence est révolu. Le symbolisme biblique et naturel des éléments est évoqué par les diverses bénédictions et consécration de l'eau baptismale. La doctrine paulinienne du baptême s'y manifeste aussi avec éclat. Sous ses aspects les plus variés, tant présents qu'eschatologiques, la grâce du sacrement est exprimée soit dans la prière commune, soit par les acclamations et les hymnes qui entourent le rite de l'eau, soit dans les rites complémentaires. Le rôle de l'Esprit Saint est lui-même plusieurs fois indiqué. Enfin, si l'on tient compte des psaumes responsoriaux, des acclamations, hymnes et tropaires, tout autant que des lectures et des formulations nouvelles, on reconnaîtra que les lieux théologiques de ce nouveau rituel sont nombreux. Dès maintenant on peut estimer que cette liturgie baptismale, sans rien perdre de sa brièveté, ne le cède en richesse à aucune de celles de l'Orient. La seule différence — qui explique la brièveté du rite — est que cette richesse n'est jamais imposée ou gaspillée : elle est seulement proposée aux options du ministre. A lui de s'en servir selon les besoins, la capacité ou les désirs des familles, sans rien sacrifier de la sobriété nécessaire. La liturgie romaine veut ainsi garder sa sobriété traditionnelle.

*
**

Il faut donc rendre hommage à Vatican II, sans les hardiesses duquel l'entreprise de ce nouveau rituel n'eût pas

été réalisée, à Sa Sainteté le pape Paul VI, qui, portant à son terme l'œuvre commencée autrefois par Paul V, a voulu bénir ce travail et l'approuver. N'oublions pas aussi le grand nombre de recherches liturgiques, pastorales et liturgiques, qui l'ont préparé.

Puisse ce nouveau rituel du baptême convenir à la situation réelle des tout-petits et satisfaire les pasteurs et les parents. A travers ses symboles, ses rythmes et ses mots, c'est le Christ et l'Eglise son Epouse qui s'approchent des enfants et de leurs familles, le Mystère pascal enfin qui manifeste son indéfectible présence et sa fécondité.

Louis LIGIER, s. j.